

CONVENTION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mise en accessibilité du bâtiment de la mairie et de la poste

TREGUNC

Entre :

La commune de **TRÉGUNC**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude SACRÉ, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2013

D'une part,

Et

La société dénommée « POSTE IMMO », société anonyme au capital de 1 699 158 000 €, dont le siège social est à Paris (14^e arrondissement), 35-39 boulevard Romain Rolland, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 428 579 130 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Paris, elle-même représentée par Monsieur Martial VEILLERES, Directeur Régional en vertu d'un pouvoir en date du 19 avril 2012,

D'autre part

Préambule :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) existants aux personnes souffrant d'un handicap.

Elle précise que constitue un handicap « toute limitation d'activité ou restriction de la participation de la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, consolidé par le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 prévoit la mise en conformité des ERP existants pour le 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, la commune de TRÉGUNC procède à la mise en accessibilité du bâtiment de la mairie. Une étude préalable a été réalisée par Mme FURIC, architecte du patrimoine, pour établir un diagnostic et un avant-projet sommaire.

Le bâtiment est commun aux locaux des services de la poste. Les travaux envisagés permettront également la mise en conformité de l'accès à ces bureaux. Par courrier du 11 avril 2013, la direction régionale de la poste-immo a fait part de son souhait de participer financièrement à cette opération d'aménagement.

La présente convention régit les relations entre ces deux partenaires.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La commune de TRÉGUNC et la société « Poste Immo » sus mentionnées conviennent par la présente d'une convention de travaux pour la réalisation d'une mise en conformité aux

normes d'accessibilité de l'accès sur le domaine public des entrées de la mairie et du bureau de poste.

La convention détermine :

- La nature des missions et travaux qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de TREGUNC.
- Les modalités et les conditions de la participation financière de Poste Immo.
- Les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public.

Article 2 : TRAVAUX et RESPONSABILITÉ :

Dans le respect du code des marchés publics, la commune de TRÉGUNC est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'aménagement extérieur du bâtiment commun permettant la mise en normes de l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Les missions de la commune de TRÉGUNC sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Procéder à la consultation des bureaux de maîtrise d'œuvre
- Procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- Signer le contrat de maître d'œuvre et assurer la gestion de ce contrat
- Signer les marchés avec les entreprises retenues et assurer la gestion de ces marchés
- Verser les rémunérations au maître d'œuvre et entreprises intervenant dans la réalisation des travaux
- Assurer le suivi des travaux
- Réceptionner les ouvrages et accomplir les différents actes afférents à cette attribution.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

La société « Poste Immo » s'engage à contribuer financièrement à la réalisation de cette opération à hauteur de 28 000 € (40 % du coût prévisionnel des travaux). Le paiement de cette contribution se fera, à réception des travaux, sur présentation d'un titre de recettes accompagné des justificatifs retraçant la procédure de consultation des entreprises qui réaliseront les travaux ainsi que de l'attestation de conformité PMR délivrée par un organisme de contrôle habilité.

Article 4 – DUREE DES TRAVAUX :

Les travaux seront réalisés au 1^{er} semestre 2014.

Article 5 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune de Trégunc met à disposition de **LA POSTE** une rampe d'accès aménagée sur le domaine public situé place de la mairie, face à son bâtiment, conformément au plan annexé. La **POSTE** en qualité d'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle de permettre l'accès à son établissement.

LA POSTE devra occuper personnellement les lieux mis à disposition. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, ne peut se faire sans l'accord préalable de la commune.

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et commencera à courir à compter du début des travaux de construction de la rampe d'accès.

Toutefois, la présente convention, en tant que telle porte sur le domaine public communal, est consentie à titre précaire et révocable et pourra être résiliée par la Commune à tout moment pour un motif d'intérêt général ou à titre de sanction, sous réserve d'en aviser **LA POSTE** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec préavis de six mois.

Pendant la période des travaux extérieurs réalisés par la commune de TREGUNC et des travaux intérieurs réalisés par la POSTE IMMO, la Poste pourra si besoin occuper la parcelle cadastrée AC 357 appartenant à la commune de TREGUNC et située à l'arrière du bâtiment de la Poste.

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Article 6 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de RENNES.

Fait en 3 exemplaires, le

Le Maire de la commune de TRÉGUNC

M. SACRÉ Jean-Claude

Poste IMMO

M. VEILLERES Martial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20131118-DE1315111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2013
Publication : 18/11/2013